

Collectivité Territoriale de Guyane
Commune de Matoury

Maître d'ouvrage



Les plaines de la chaumière
Autorisation Loi sur l'eau
Etude d'impact
Dossier police de l'eau n° 973-2016-00110

Note complémentaire et modificative n°3
au dossier déposé le 27/12/2016

Novembre 2017

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA NOTE	2
2	REPONSES AUX OBSERVATIONS.....	2
2.1	Proposition de mesures de lutte/destructions de l' <i>Asystasia gangetica</i>	2
2.2	niveau d'avancement du dossier de dérogation des espèces protégées	2
2.3	Carte superposant plan de masse et enjeux	3
2.4	Contraintes risques d'inondation.....	3
2.5	mesure de compensation – résumé non technique.....	3
2.6	Justification du projet de juin 2017.....	3
2.7	Moyens d'entretien : Définition précise et estimation du budget	4
3	MODIFICATIONS	5

Annexes :

Annexe 1 : Plan de superposition du plan masse et des enjeux

1 OBJET DE LA NOTE

Cette note complémentaire et modificative au dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau / Etude d'impact n°973-2016-00110 (Opération Les Plaines de la Chaumière à Matoury) a pour objectif d'apporter des réponses aux observations de l'Unité Police de l'eau recueillies suite au dépôt du dossier, et de la demande de compléments n°2 reçue le 03/08/2017.

2 RÉPONSES AUX OBSERVATIONS

2.1 PROPOSITION DE MESURES DE LUTTE/DESTRUCTIONS DE L'ASYSTASIA GANGETICA

- fournir une proposition de mesures de lutte/ destruction de l'espèce envahissante *Asystasia gangetica* lors de la phase travaux.

Asystasia gangetica inclut deux sous-espèces, qui sont toutes deux bien répandues aux alentours de Cayenne. Ces deux sous-espèces ont un pouvoir couvrant modéré à fort (Léotard et Chaline 2013).

Cependant, dans son analyse récente de la dangerosité des espèces invasives en Guyane, Rémi Girault évalue ce taxon comme étant de "priorité minimale". Cela tient du fait qu'elle colonise peu ou pas les biotopes naturels, mais seulement les habitats rudéraux (abattis, friches, bords de routes)

Par conséquent, cette plante ne représente pas de danger pour les habitats naturels présents à proximité (Réserve Naturelle) car elle est incapable de coloniser les forêts ou les savanes.

Néanmoins, en terme de mesure de lutte/destruction de cette espèce, l'espèce sera détruite sur le site lors de la phase travaux.

De plus, les espaces verts devront être régulièrement tondu pour éviter la réinstallation de cette espèce.

2.2 NIVEAU D'AVANCEMENT DU DOSSIER DE DEROGATION DES ESPECES PROTEGEES

- préciser le niveau d'avancement du dossier de dérogation à réaliser pour les 3 espèces d'oiseaux protégées : Râle kiolo, Râle grêle, Troglodyte à face pâle, et pour les 4 espèces d'oiseaux à enjeux modéré Ibis vert (*Mesembrinibis cayennensis*), Manakin tijé (*Chiroxiphia pareola*), Tyranneau des palétuviers (*Sublegatus arenarum*) Batara à gorge noire (*Frederickena viridis*).

Le dossier de dérogation des espèces protégées a été lancé courant octobre 2017. Nous sommes en attente des retours sur ce dossier de dérogation.

2.3 CARTE SUPERPOSANT PLAN DE MASSE ET ENJEUX

- produire une carte superposant les enjeux et le plan de masse du projet modifié, pour une meilleure lisibilité des impacts du projet.

La carte superposant les enjeux et le plan masse est présente en annexe 1 de ce rapport.

2.4 CONTRAINTES RISQUES D'INONDATION

En page 5 de la note complémentaire, vous dites être « en attente d'une réponse du service risque de la DEAL sur les contraintes à retenir concernant les risques d'inondation pour le projet ». Je vous demande préciser ces contraintes.

Les contraintes concernent l'articulation du règlement des anciens PPRi avec le zonage du TRI.

L'application du règlement du PPRi dont les zones d'aléa correspondent à des débordements de cours d'eau, sur les zones à risques du TRI dues à du ruissèlement ne nous semblaient pas adaptée à la zone projet, d'après notre topographie.

2.5 MESURE DE COMPENSATION – RESUME NON TECHNIQUE

En page 16 du résumé non technique de juin 2017, aucune mesure de compensation n'est proposée, or, il subsiste des impacts « résiduels ». Je vous invite à justifier ce choix.

En page 16 du résumé non technique de juin 2017. **Il est dit que la principale mesure mise en place dans ce projet est une mesure d'évitement : non aménagement d'une zone à enjeux environnementaux de 5,17 ha** (perte de foncier aménageable).

Cette mesure permet de préserver entièrement les zones humides (marais) et la moitié de la forêt mature hydromorphe/drainée, ainsi que la faune et la flore associées sensible.

La majorité des enjeux étant évités, les mesures d'évitement et de réduction restaient pertinentes dans le cadre de ce projet.

2.6 JUSTIFICATION DU PROJET DE JUIN 2017

Je vous saurais gré de reprendre la partie justification du projet de juin 2017 qui est restée identique à celle de décembre 2016 malgré les modifications apportées au projet (nombre de lots, surface des habitats préservées...).

La partie justification du projet mise à jour est présentée ci-dessous :

Justification du projet

L'opération des Plaines de la Chaumière permettra de répondre à une partie de la forte demande en logement sur Matoury. Le projet est conforme au projet d'aménagement et de développement durable de la commune telle que défini dans le PLU.

➤ Enjeux écologiques :

Le parcellaire retenu est celui qui présente le moindre impact environnemental tout en assurant la faisabilité du projet.

Les zones humides sont entièrement préservées, ainsi que plus de la moitié de la forêt mature hydromorphe / drainée. Au total ces mesures de maintien d'habitats représentent **5,17 hectares, soit 20.7% de la totalité de la surface** du terrain qui ne sera pas aménagée.

Cela permet également de préserver une zone tampon avec la réserve naturelle sur toute la limite ouest.

➤ Surface des parcelles :

Le choix de proposer des parcelles de taille moyenne (environ 1100-1200 m²) correspond à une adaptation entre l'offre et la demande actuelle pour les terrains à lotir.

➤ Ouvrages de rétention des eaux pluviales :

Les exutoires des eaux pluviales de la zone à aménager sont des zones basses humides en lien avec la zone de marais et les mangroves bordant la rivière de Cayenne.

Ces secteurs, non aménageables, ne présentent pas d'enjeux en termes d'augmentation des débits d'eaux pluviales.

Pour cette raison il a été décidé de ne pas réaliser d'ouvrages de rétention des eaux pluviales, mais seulement de limiter l'imperméabilisation sur la zone.

2.7 MOYENS D'ENTRETIEN : DEFINITION PRECISE ET ESTIMATION DU BUDGET

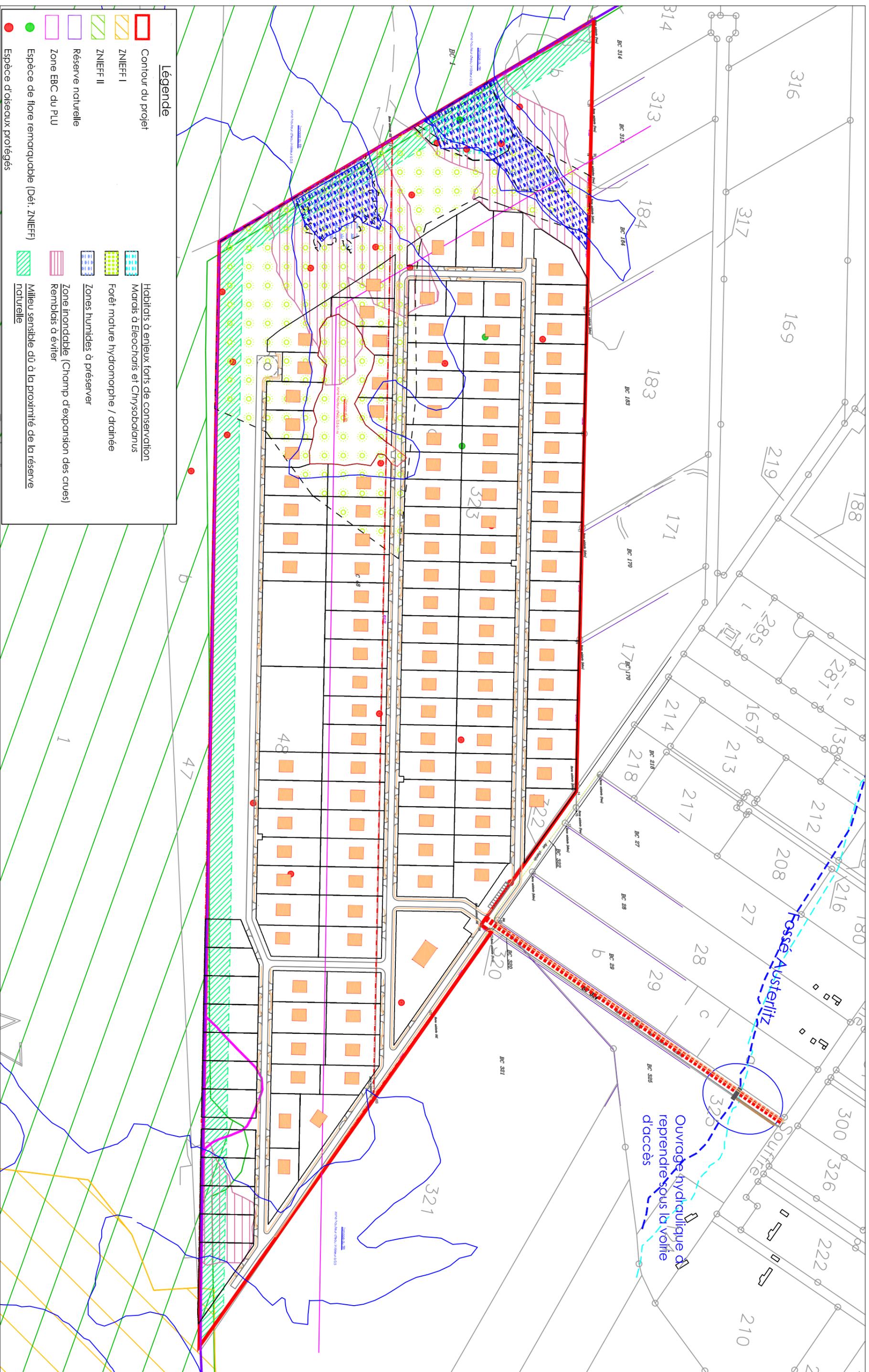
Les moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention visent à garantir la permanence de l'efficacité du réseau des eaux pluviales. Je vous demande de décrire les modalités, la périodicité, la fréquence et les moyens qui seront mis en œuvre pour entretenir les équipements de gestion des eaux pluviales en phase travaux et en phase d'exploitation. En outre, une estimation du budget annuel de contrôle et d'entretien doit être jointe au dossier.

	Modalités	Périodicité	Fréquence	Moyens	Estimation du cout annuel
Surveillance et entretien du réseau d'eau pluviale	Surveillance et enlèvement des embâcles dans le réseau enterré	Tous les 6 mois	2 fois par an	Une personne en charge des espaces verts	2500 euros

3 MODIFICATIONS

Le plan masse du projet a évolué par rapport au dernier plan masse de juin 2017. Les maisons projetées dans la zone hauteur d'eau comprises entre 0.5 et 1m ont été écartée de cette zone (ci-dessous le plan masse modifié).

ANNEXE



Légende	
	Contour du projet
	ZNIEFF I
	ZNIEFF II
	Réserve naturelle
	Zone EBC du PLU
	Espèce de flore remarquable (Dép. ZNIEFF)
	Espèce d'oiseaux protégés
	Habitats à enjeux forts de conservation
	Maraîchers à Eleocharis et Cynodactylus
	Forêt mature hydromorphe / drainée
	Zones humides à préserver
	Zone Inondable (Champ d'expansion des crues)
	Remblais à éviter
	Milieu sensible dû à la proximité de la réserve naturelle

Ag Environnement
 Bureau d'études
 environnement & inspection Télévisuelle

Immeuble PIRIWA
 854 route de Pierre - P-48
 97394 Rimie-Monticaux CEDEX
 ☎ 0594 27 33 42
 📠 0594 28 57 50
 environnement@piriwa.fr

Commune de Matoury
 Maîtrise d'ouvrage : **Chamazonne Promo**
 Autorisation Loi sur l'eau et Etude d'Impact - Les Plaines de la Chaumière
Plan : Plan masse, enjeux et contraintes

Phase : Etude d'Impact
 Date : novembre 2017
 Echelle : sans